



Priorité aux élèves

Guide à l'intention des candidats aux
postes de conseillers scolaires

Élections locales en Colombie-Britannique le 15 octobre 2022

BCSTA

British Columbia
School Trustees
Association

Qui sont les conseillers scolaires?



Les conseillers scolaires sont les membres élus du conseil d'administration d'un conseil scolaire. Ils représentent le public et militent pour l'enseignement public dans leur collectivité.

Les conseils d'administration de conseils scolaires gèrent les conseils scolaires en collaboration avec le gouvernement provincial. D'une part, le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique établit le programme d'études, le financement et le cadre juridique de l'enseignement de la maternelle à la 12^e année. D'autre part, les conseillers qui siègent au conseil d'administration travaillent ensemble pour gouverner le conseil scolaire et définir les orientations au nom de la collectivité.

La *Loi scolaire (School Act)* décrit les responsabilités des conseillers scolaires et des conseils d'administration des conseils scolaires, lesquelles comprennent :

- Participer aux réunions du conseil;
- Définir la politique du conseil scolaire;
- Embaucher le personnel du conseil scolaire;
- Gérer les budgets du conseil scolaire;
- Entendre les appels lorsqu'une décision du personnel a des répercussions sur l'enseignement, la santé ou la sécurité d'un élève.

Les conseillers forment une équipe.

Le conseil d'administration d'un conseil scolaire a le pouvoir de prendre des décisions ou de prendre des mesures; les conseillers n'ont pas individuellement ce pouvoir. En vertu de la *Loi scolaire*, le pouvoir d'un conseiller découle de son appartenance à un conseil scolaire organisationnel. Les conseillers siégeant à un conseil d'administration débattront des idées et passeront au vote pour la prise d'une décision définitive. Une fois que le conseil d'administration a voté, les conseillers doivent soutenir la décision.

Les conseillers sont des leaders dans leur collectivité.

Les conseillers travaillent avec leur conseil d'administration et leurs partenaires locaux pour que tous les élèves relevant de leur compétence aient des chances égales de réaliser tout leur potentiel.

Bien que les membres du conseil d'administration représentent leur division électorale, leur principale tâche consiste à participer à l'élaboration des politiques et à la planification stratégique pour répondre aux besoins des élèves du conseil scolaire. Les conseillers ont pour mission de promouvoir la réussite et le bien-être des élèves. Pour jouer son rôle efficacement, un conseiller doit parvenir à trouver un équilibre entre son rôle de gouvernance et son rôle de représentation, en participant à la prise de décisions qui profitent à l'ensemble du conseil scolaire tout en représentant les intérêts de ses mandants.

Les conseillers sont tenus de rendre compte.

Les conseils d'administration ont une responsabilité importante soit celle de superviser les décisions financières d'un conseil scolaire. Le conseil d'administration supervise l'élaboration du plan stratégique et l'affectation des ressources pour la bonne réalisation de ce plan. Il doit également veiller à ce que le budget et la distribution du personnel cadrent avec les objectifs du conseil scolaire.

Qu'est-ce que la gouvernance?



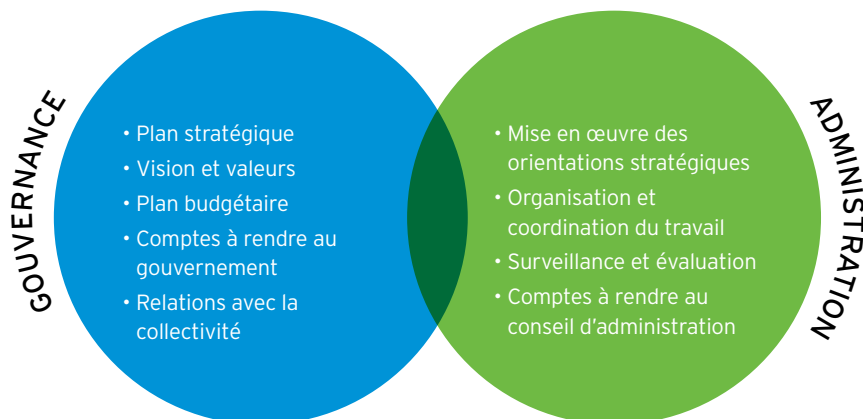
Les conseillers sont chargés de gouverner un conseil scolaire au sein d'un conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixe les orientations.

Il est important que les conseillers comprennent la différence entre gouvernance et administration. La *Loi scolaire* attribue des responsabilités précises au conseil d'administration, à la direction générale et au secrétariat-trésorerie. Dans la grande majorité des conseils scolaires, la direction générale est la seule employée qui rend compte directement au conseil d'administration. Le rôle du conseil d'administration est de gouverner, et non de gérer les activités quotidiennes du conseil scolaire.

Les conseillers font partie d'un conseil d'administration.

Ils n'ont, individuellement, aucun pouvoir du point de vue légal. Seul le conseil d'administration dans son ensemble détient des pouvoirs. Toutes les décisions importantes et les directives données à la direction générale ou au personnel doivent provenir du conseil d'administration et non individuellement d'un conseiller.





Quelles sont les qualifications requises?

Il n'est pas nécessaire d'avoir une expérience de l'enseignement public pour se présenter comme conseiller scolaire.

Chaque candidat ou candidate apporte des compétences et des expériences uniques au rôle de conseiller scolaire. Par ailleurs, il n'est pas nécessaire de détenir une formation en enseignement ou d'avoir un enfant dans le système scolaire. Il est toutefois utile de vous familiariser avec les politiques de votre conseil scolaire et de comprendre la législation provinciale.

Se familiariser avec les politiques du conseil scolaire

Les candidats devraient passer en revue un exemplaire des règlements, des politiques de gouvernance et des codes de conduite du conseil d'administration de leur conseil scolaire local et assister aux réunions de ce dernier ou parler aux membres actuels du conseil d'administration pour se faire une idée du travail des conseillers.

Comprendre les lois qui régissent les conseils d'administration

Les activités du conseil d'administration sont régies par les lois ou les politiques provinciales. Dans l'exercice de leurs fonctions, les conseillers se familiariseront avec le processus législatif, la structure de la législation (notamment la *Loi scolaire*), la politique du gouvernement et la politique du conseil d'administration.

Demander de l'aide pour améliorer ses compétences financières

Pour superviser le budget d'un conseil scolaire, les conseillers doivent interpréter les données financières et poser les bonnes questions. Ils pourront ainsi gouverner de manière responsable les décisions organisationnelles et financières de leur conseil scolaire. La BC School Trustees Association (BCSTA) et le personnel du conseil scolaire local peuvent aider les conseillers à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de surveillance financière.

Être prêt à apprendre

Le conseil d'administration d'un conseil scolaire doit protéger les intérêts du conseil scolaire, assurer sa viabilité financière et agir conformément aux lois et aux politiques régissant l'éducation de la maternelle à la 12^e année en Colombie-Britannique. Ces responsabilités exigent des conseillers qu'ils soient prêts à acquérir de nouvelles compétences pour les aider à protéger efficacement les intérêts des élèves, des familles et de leur collectivité.

La BCSTA peut aider les conseils d'administration à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance et de responsabilité en leur offrant un soutien et des ressources, notamment des services juridiques, des communications, des activités de perfectionnement professionnel, des manuels de formation et des possibilités d'apprentissage.



I
Voted

Éligibilité

Éligibilité

Pour être candidat ou candidate à un poste de conseiller scolaire, vous devez être un citoyen canadien âgé de 18 ans ou plus le jour du scrutin. Vous devez être résident de la Colombie-Britannique depuis au moins six mois avant la date de dépôt des candidatures. Vous ne devez pas être disqualifié, en vertu de la *Loi scolaire* ou de tout autre texte législatif, pour être nommé, élu ou occuper un poste de conseiller scolaire.

Pour le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (CSF), vous devez également avoir été membre du CSF pendant 80 jours avant le jour du vote général. Pour devenir membre du CSF et pour obtenir la liste des dates limites, cliquez [ici](#).

Voir ***Francophone Education Authorities Regulation*** pour connaître les exigences d'éligibilité pour devenir conseiller scolaire du conseil scolaire 93 (CSF).

Employés d'un conseil scolaire

Si vous êtes employé d'un conseil scolaire et que vous souhaitez vous présenter à un siège au conseil d'administration de votre employeur, vous devez aviser par écrit ce dernier de votre intention de consentir à la candidature. Vous devez prendre un congé autorisé de votre emploi au sein du conseil scolaire à compter du premier jour de la période de mise en candidature ou de la date à laquelle l'avis est donné, selon la dernière éventualité. Vous devrez ensuite démissionner de votre emploi au sein du conseil scolaire si vous êtes élu au conseil d'administration du conseil scolaire.

Si vous êtes un employé du conseil scolaire et souhaitez être élu à un conseil d'administration qui n'est pas votre employeur, vous n'êtes pas obligé de prendre un congé ou de démissionner. Dans certaines circonstances, il se peut que, comme vous êtes employé d'un conseil scolaire, vous ayez à vous retirer de certains dossiers en raison de conflits d'intérêts potentiels (par exemple, la négociation collective provinciale si vous êtes un employé syndiqué dans un conseil scolaire et un conseiller dans un autre conseil scolaire).



Conflit d'intérêts

Parfois, les conseillers doivent s'abstenir de voter sur une question pour laquelle ils ont un intérêt personnel.

Les règles relatives aux conflits d'intérêts prévues par la *Loi scolaire* s'appliquent aux conseillers scolaires. Lorsqu'une question qui est examinée par un conseil d'administration peut avoir une incidence financière sur un conseiller (ou d'autres personnes associées au conseiller), le conseiller est réputé avoir un intérêt pécuniaire pour cette question.

Un conseiller ayant un intérêt pécuniaire est en conflit d'intérêts, à moins qu'il ne relève des exceptions prévues par la *Loi scolaire*.

Les intérêts pécuniaires de la famille du conseiller (par exemple, le conjoint, un parent ou un enfant) sont traités comme s'il s'agissait des intérêts pécuniaires personnels du conseiller.

Par exemple, un conseiller scolaire dont le conjoint, un parent ou un enfant est membre d'un syndicat qui représente le personnel d'un conseil scolaire ne peut :

- Être élu au conseil d'administration de la BC Public School Employers' Association (BCPSEA);
- Être membre d'une équipe de négociation de la BCPSEA;
- Représenter un conseil d'administration à une réunion de la BCPSEA.

Si un conseiller a un intérêt pécuniaire dans une question examinée lors d'une réunion du conseil d'administration ou d'un comité, il doit divulguer cet intérêt, ne pas participer aux discussions sur la question, s'abstenir de voter et ne pas tenter d'influencer le vote sur ladite question.

Il arrive parfois que même si un conseiller n'a pas d'intérêt pécuniaire dans un dossier soumis au conseil d'administration son implication puisse engendrer une perception raisonnable de partialité. Par exemple, le conseil d'administration pourrait avoir à traiter d'un problème impliquant un ami personnel proche ou un parent du conseiller.



Que dois-je savoir d'autre?

Foire aux questions

Rémunération

Chaque conseil d'administration détermine le mode de rémunération de ses membres. Veuillez communiquer avec votre conseil scolaire local pour en savoir plus sur la rémunération des conseillers scolaires.

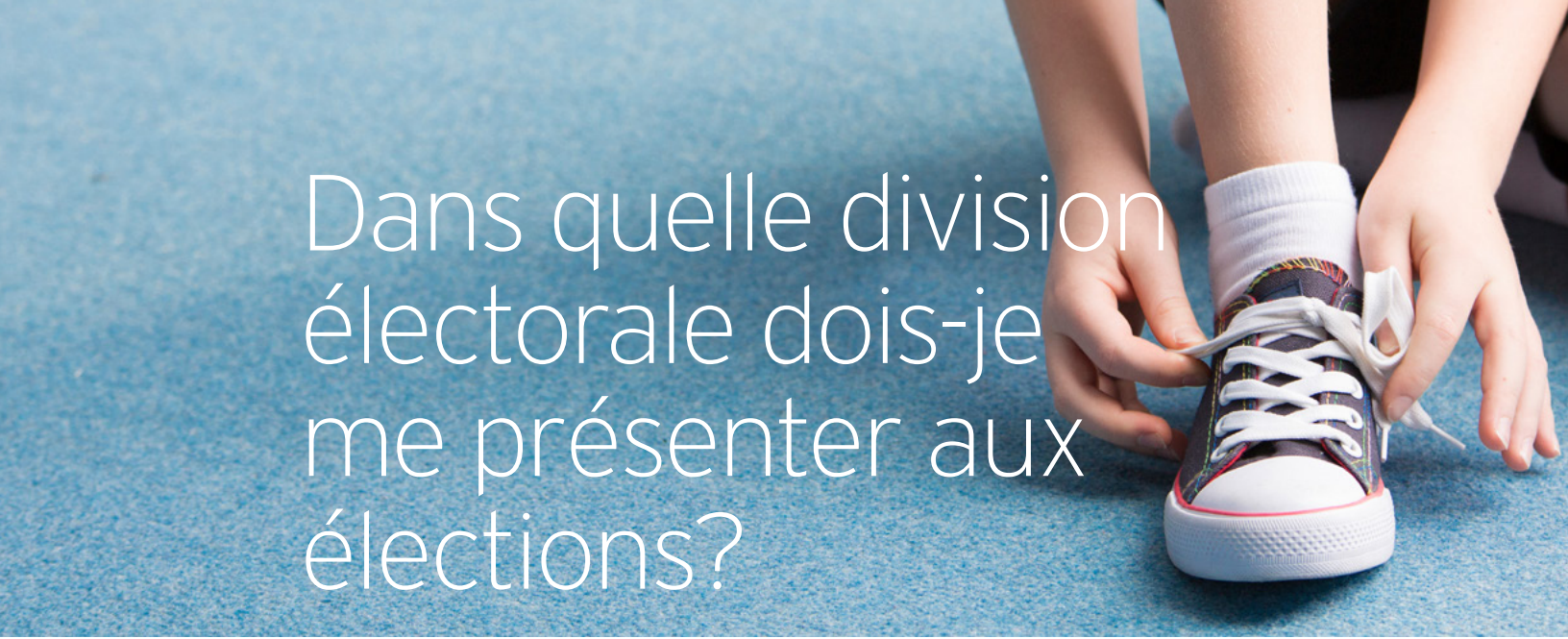
Temps à investir

Les mandats peuvent varier, mais en général, un conseiller devra en moyenne consacrer 15 heures par semaine aux activités liées à son rôle, notamment :

- Se préparer et assister aux réunions du conseil d'administration et des comités;
- Assister aux réunions dans la collectivité en qualité de représentant du conseil d'administration;
- Répondre aux préoccupations.

Diversité

Les conseils d'administration doivent être représentatifs des collectivités qu'ils servent. Il est important que les conseillers issus de communautés sous-représentées se présentent aux élections pour que nos conseils scolaires soient dirigés par des conseils d'administration diversifiés dont les membres apportent une grande variété de perspectives et d'expériences.



Dans quelle division électorale dois-je me présenter aux élections?

Divisions électorales

Dans certains conseils scolaires, tous les conseillers sont élus membres sans fonction déterminée (dans une seule division électorale). Dans d'autres conseils, il y a plusieurs divisions électorales de conseillers.

Il peut y avoir plus d'un conseiller élu par division électorale de conseillers. La composition des conseils d'administration des conseils scolaires en Colombie-Britannique varie pour qu'elle soit représentative des communautés de chaque conseil scolaire.

Certaines divisions électorales de conseillers peuvent être composées d'une ou plusieurs municipalités, d'une combinaison de municipalités et de zones rurales, ou de zones rurales uniquement.

Dans certaines collectivités, les électeurs intéressés ont formé des organisations en vue de soutenir des candidats. Ces organisations sont connues sous le nom d'organisations d'électeurs. Les administrations locales et les conseils scolaires peuvent participer à l'organisation des élections. Dans certains cas, les élections de conseillers peuvent être organisées par une municipalité ou un district régional.

Vous pouvez vous présenter à un poste de conseiller à l'extérieur de la municipalité dans laquelle vous résidez.

Pour le CSF, il y a sept divisions électorales et un conseiller par division. Vous devez résider dans la division pour vous présenter comme conseiller pour cette division. Les divisions électorales sont définies **ici**.



Calendrier

Les conseillers assistent aux réunions et doivent entretenir le dialogue avec la collectivité. Voici un exemple de calendrier des activités auxquelles un conseiller du conseil scolaire de Richmond a assisté en 2017.

Janvier

- Deux réunions du conseil d'administration
- Réunion du regroupement des apprenants de l'anglais
- Réunion de section de la BCSTA
- Réunion du comité stratégique
- Réunion du conseil d'administration/ autre conseil
- Célébration du 150^e anniversaire du Canada

Février

- Réunion du comité des villes jumelles
- Réunion des parties prenantes du conseil d'administration
- Atelier du conseil d'administration
- Deux réunions du conseil d'administration
- Réunion du comité des finances
- Réunion de section de la BCSTA
- Réunion du comité stratégique
- Festivités de la Semaine de l'éducation

Mars

- Réunion du regroupement des apprenants de l'anglais
- Réunion du conseil d'administration
- Deux visites d'écoles
- Réunion du conseil d'administration avec le député
- Réunion du comité du personnel et des finances

Avril

- Réunion du comité stratégique
- Visite d'école
- Assemblée publique sur le budget
- Deux réunions du conseil d'administration
- Réunion du comité des villes jumelles
- Atelier du conseil d'administration
- Café-apprentissage/séance d'élaboration de la vision, de la mission et des valeurs
- Réunion du comité de représentation
- Réunion de tous les candidats
- Assemblée générale annuelle de la BCSTA

Mai

- Réunion du comité stratégique
- Réunion du comité de représentation
- Réunion du comité des villes jumelles
- Réunion du regroupement des apprenants de l'anglais
- Cérémonie autochtone de remise des diplômes
- Réunion de section de la BCSTA
- Activité de remerciement des bénévoles
- Réunion du conseil d'administration/ autre conseil
- Visite d'école

Juin

- Réunion du comité des villes jumelles
- Réunion du comité stratégique
- Cérémonie de remise des diplômes
- Cérémonies de remise de prix

Juillet/août

- Défilé de la fête du Canada

Septembre

- Deux réunions du conseil d'administration
- Réunion du comité stratégique
- Réunion de section de la BCSTA
- Réunion de comité du conseil d'administration

Octobre

- Dîner du maire
- Visite d'école/réunion de l'association des parents d'élèves
- Présentation du comité permanent en comité restreint
- Réunion du regroupement des apprenants de l'anglais
- Inauguration de la caserne des pompiers
- Réunion du comité stratégique
- Réunion du comité du personnel et des finances
- Cérémonie d'intronisation des enseignants de l'Association des enseignants de Richmond

Novembre

- Réunion du comité des villes jumelles
- Visite du ministère de l'Éducation
- Réunion du conseil d'administration/ autre conseil
- Deux réunions du conseil d'administration
- Réunion du comité stratégique
- Réunion du conseil d'administration avec le maire/autre conseil
- Académie des conseillers de la BCSTA
- Entrevues avec les directions d'école

Décembre

- Réunions du conseil d'administration
- Déjeuner de la Chambre de commerce de Richmond
- Célébrations de Noël à l'école secondaire de Richmond
- Réunion du comité du personnel et des finances
- Activité du conseil scolaire



Votre campagne

Dates à retenir

Les prochaines élections scolaires générales auront lieu le 15 octobre 2022. Une liste des principales dates à retenir en vue des élections est disponible auprès du **ministère de l'Éducation**.

Déposer votre candidature

Vous devez soumettre les documents requis au directeur général des élections locales pendant la période de mise en candidature (voir page 12). La plupart des conseils scolaires préparent des trousseaux à l'intention des candidats, qui comprennent des exemples des formulaires requis. Le nombre requis de personnes/organismes qui présentent un candidat peut varier selon le district. Veuillez confirmer que vous avez le bon nombre.

Divulguer vos intérêts pécuniaires

Vous devez également divulguer par écrit vos intérêts pécuniaires, comme l'exige le paragraphe 2(1) de la **Financial Disclosure Act** (loi sur la divulgation financière). Dans cette déclaration, vous devez présenter en détail vos avoirs personnels et d'entreprise.

Respecter les règles électorales

Il vous incombe de vous conformer aux règles électorales, notamment en veillant à ce que tous les documents et le dépôt (si nécessaire) liés à votre candidature soient déposés auprès du directeur général des élections de votre collectivité avant la date limite.

Financer votre campagne

Les candidats au poste de conseiller scolaire sont assujettis aux mêmes règles concernant le financement des campagnes que les candidats aux élections locales. Ces règles se trouvent

dans la *Local Elections Campaign Financing Act* (loi sur le financement des campagnes électorales locales).

Elections BC applique les règles relatives au financement des campagnes et à la publicité électorale conformément à la *Local Elections Campaign Financing Act*.

La *Local Elections Campaign Financing Act* a été promulguée en 2014 et peut être consultée sur le site Web de **BC Laws**.

Les règles de financement des campagnes sont complexes. Elles sont décrites plus en détail **ici**.

Mener votre campagne

Assurez-vous de bien connaître les règles relatives aux campagnes, notamment les règlements locaux sur l'affichage, la politique d'affichage du ministère des Transports, la réglementation sur la publicité électorale et les règles de campagne applicables le jour du scrutin.

Dans le cadre de votre campagne, vous pouvez utiliser les médias sociaux (Facebook, Twitter, etc.), faire des entrevues et du porte-à-porte, prendre des bains de foule (aller à la rencontre des électeurs dans un espace public), avoir recours à une couverture médiatique payée ou non, créer un site Web ou un blogue et participer à des réunions avec tous les candidats.

En vous préparant à faire campagne, assurez-vous de bien comprendre le rôle d'un conseiller scolaire ainsi que les enjeux régionaux et provinciaux touchant l'éducation. Vous pouvez assister aux réunions du conseil d'administration, vous familiariser avec les enjeux locaux en matière d'éducation et vous renseigner sur les autres candidats et leurs positions.

Échéancier

Élections locales en C.-B.

Période électorale
1^{er} janvier au 16 septembre

Période de précampagne
18 juillet au 16 septembre

Période de candidature
30 août au 9 septembre

Période de campagne
17 septembre au 15 octobre

Jour du vote
15 octobre

Pour en savoir plus, consultez le site d'**Elections BC**.

Veuillez également lire les procédures d'élection des conseillers scolaires **ici**.

Conseil scolaire francophone

Date limite d'adhésion
au CSF pour voter
17 juin

Date limite d'adhésion au CSF pour
se présenter à un poste de conseiller
27 juillet

Appel à candidatures
17 juillet

Remise des dossiers de candidature
1^{er} août

Présentation des candidats aux membres
6 août

Début du vote
15 septembre

Dévoilement des résultats
15 octobre

Pour en savoir plus, consultez le site du **CSF**.



Ressources

BCSTA

La BC School Trustees Association (BCSTA) soutient les conseils d'administration de la Colombie-Britannique dans leur travail essentiel visant l'amélioration de la réussite des élèves. La BCSTA agit comme une seule voix pour défendre l'enseignement public.

Sa mission est guidée par les convictions suivantes :

1. Un système d'enseignement public de haute qualité est le fondement d'une société démocratique.
2. L'amélioration de la réussite des élèves est la fonction principale des conseils d'administration élus localement.
3. La meilleure façon de veiller aux intérêts des élèves de la Colombie-Britannique est de prendre des décisions localement en mobilisant la collectivité.
4. Il est important d'offrir une voix forte et représentative aux conseils d'administration de la province.
5. Sa mission consiste à mettre en place des conseils d'administration efficaces par la prestation de services de perfectionnement, de communication et de soutien.

Les conseils d'administration membres définissent l'orientation du travail de la BCSTA au moyen de résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle au printemps, et lors de réunions de gouvernance plus restreintes du conseil provincial au cours de l'année.

La BCSTA participe à divers comités et initiatives du gouvernement et à des groupes partenaires, dans le cadre desquels les conseillers peuvent contribuer substantiellement à façonner les résultats finaux.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les avantages de l'adhésion sur le [site Web](#) de l'association.

RESSOURCES DE CAMPAGNE

- [Ministère de l'Éducation](#)
- [Ministère des Affaires municipales](#)
- [Elections BC](#)
- [CivicInfo BC](#)
- [Élections générales locales](#)



British Columbia
School Trustees
Association

bcsta.org

[French]